

COMMUNE DE PLOUGASNOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt, le 3 septembre, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20h30 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**

Présents : **19**

Votants : **23**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Roxane PERSON, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEKEULAER, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Annie PEYRE pouvoir à David PIERRAIN, Nicole CUEFF pouvoir à Florence LAPERROUSE, Jean-François JAOUEN pouvoir à Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER pouvoir à Nathalie BERNARD

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Françoise REGUER est élue secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est adopté à l'**unanimité** des membres du conseil municipal après ajout sur demande de Guy FEAT des éléments suivants au point : **3. Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

G. FEAT demande s'il est envisagé de verser une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux

N. BERNARD répond que non.

3- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
17/07/2020	2020-09	Emprunt CMB-ARKEA	952 420 €

4. Information sur la démission d'un conseiller municipal et l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE à compter du 31 juillet.

Monsieur Max DE KEUKELAER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

5- Modification des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Lors de la séance du dernier conseil municipal le montant des indemnités allouées aux adjoints et conseillers délégués a été voté.

Compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE, conseiller délégué à la sécurité, la défense et les commémorations et de l'ajustement de délégations du maire avec la création d'un conseiller délégué à la communication et d'un conseiller animations environnementales et citoyenneté, il y a lieu de modifier la répartition des indemnités de fonction.

Pour une bonne information, le tableau des conseillers municipaux délégués s'établit comme suit :

Délégations	Conseiller municipal délégué
Attractivité	Jean-Jacques AILLAGON
Mer et littoral	François VOGEL
Communication	Roxane PERSON
Animations environnementales et citoyennes	Florence LAPPEROUSE

Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du conseil municipal du 10 juillet 2020,

Vu la démission de Monsieur Jean Louis RIVIERE conseiller municipal délégué à la sécurité, la défense et les commémorations

Considérant l'ajustement des délégations du maire aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune de Plougasnou appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués comme suit :**

	% de l'indice	Montant net en Euros
Indemnité du maire :	50 % de l'indice brut 1015	1 540,21
Indemnité du 1^{er} adjoint :	18 % de l'indice brut 1015	605,58
Indemnité des 2,3,4,5 et 6^{ème} adjoints	16 % de l'indice brut 1015	538,29
Indemnité des conseillers municipaux délégués (4)	5 % de l'indice brut 1015	168,22

Soit un total de 6 534,14 € brut par mois

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

6- Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Madame la Maire

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE, membre titulaire de la commission de délégation de service public, il y a lieu de modifier la composition des membres de la commission.

Madame la Maire propose la candidature de Françoise GENEVOIS-CROZAFON.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la composition de la commission de délégation de service public, comme suit :

TITULAIRES
Françoise GENEVOIS-CROZAFON
Hervé LE RUZ
Guy FEAT

SUPPLEANTS
Françoise REGUER
Joffrey CASTEL
Jean-Luc ANDRE

7- Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE, membre des commissions « Animations, vie associative, sports » et « Finances, administration générale »,
Compte tenu de la modification du nombre de conseillers municipaux délégués, il y a lieu de modifier la composition des membres des commissions :

Concernant la commission « Animations, vie associative, sports », madame la maire propose la candidature de Max De KEUKELAER.

Concernant la composition de la commission « Finances, administration générale », Madame la maire propose de modifier la composition de la commission comme suit :

- Présidente : Nathalie BERNARD
 - 6 Adjoints au maire
 - 4 conseillers municipaux délégués
 - 3 membres de l'opposition

Délibération

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-33 du conseil municipal du 10 juillet 2020,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent :

- **La composition de la commission « commission « Animations, vie associative, sports » comme suit :**
 - Adjoint délégué : Joffrey CASTEL
 - 4 Membres de la majorité : David PIERRAIN, Françoise REGUER, Max De KEUKELAER, Jean-Paul BELLEC
 - 2 membres de l'opposition : Jean-Luc ANDRE, Jean ROUVE

- **La composition de la commission « Finances, administration générale » comme suit :**
 - o Présidente : Nathalie BERNARD
 - 6 Adjointes au maire
 - 4 conseillers délégués : Jean-Jacques ALLAGON (*attractivité*) François VOGEL (*mer et littoral*), Roxane PERSON (*Communication*) et Florence LAPPEROUSE (animations environnementales et citoyennes)
 - 3 membres de l'opposition : Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Jean ROUVE

8- Modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE désigné dans les organismes et fonctions suivantes : Représentant titulaire en charge des fonctions de défense, Représentant suppléant des communes médaillées de la résistance et des médaillés de la résistance française, Conseiller titulaire en charge de la sécurité routière
 Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Délibération

Vu la délibération n°2020-34 du conseil municipal du 10 juillet 2020,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifient la désignation des délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

Conseiller en charge des fonctions de défense

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Nathalie BERNARD	Jean-Paul BELLEC

Conseiller référent des communes médaillées de la résistance française et des médaillés de la résistance française

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Nathalie BERNARD	Jean-Paul BELLEC

Conseiller en charge de la sécurité routière

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Hervé LE RUZ	Joffrey CASTEL

9- Désignation d'un représentant au sein de Finistère Ingénierie Assistance

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Le conseil général du Finistère a décidé de créer en 2017 un établissement d'appui à l'ingénierie locale essentiellement en phase pré-opérationnelle.
 Il assiste les collectivités locales, maîtres d'ouvrage, en mettant à disposition des compétences techniques et juridiques.

Il revient au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune au sein de cet établissement ainsi que son suppléant.

Délibération

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent le représentant de la commune auprès de Finistère ingénierie assistance comme suit :

1 Représentant titulaire	1 Représentant suppléant
Nathalie BERNARD	Hervé LE RUZ

9- Constitution de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Délibération

Vu l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.)
Vu l'exposé de motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la proposition de listes suivantes de personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Commissaires titulaires

Nom Prénom
Hervé LE RUZ
Jean-Jacques AILLAGON
Jean Paul BELLEC
Joffrey CASTEL
Françoise GENEVOIS
Guy FEAT
Jean-François JAOUEN
Marie-Laetitia POIDATZ
Jean ROUVE
François VOGEL
Hervé Le GALL
Valérie POSTIC
Laurence OUDIN

Commissaires suppléants

Nom Prénom
Françoise REGUER
Annie PEYRE
Sylvie FEAT
Muriel FOULON
Max de KEUKELAERE
Nicole CUEFF
Laurène PASQUIER
Roxane PERSON
Florence LAPPEROUSE
David PIERRAIN
Jean-Luc ANDRE
Alain CHOQUER
Claude CHARLES
Martine SCOUARNEC
Patrick MERCHEL BAGH
André CONSTANT

Vincent MONTFORT
Jean-René BELLEC
Damien BERNAS

FINANCES

10- Subventions aux associations pour l'année 2020

Rapporteur : Madame la Maire et Monsieur l'Adjoint Animations, vie associative, sports

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal. Pour cette année 2020, le contexte sanitaire et le renouvellement retardé du conseil municipal n'ont pas permis d'instruire les demandes de subventions dans les délais habituels.

Toutefois, pour prévenir les risques de difficultés financières ou d'annulation de certains projets en l'absence de versement de la subvention, l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1er-I a permis d'anticiper le versement (en avril) des subventions suivantes :

Association	Montant attribué
CRESCENDO	6 000 €
LE LIEU	4 000 €
PILE D'ASSIETTE	1 000 €
SON AR MEIN	1 000 €
TENNIS CLUB	2 000 €
SOCIETE DES REGATES DE TEREZEZ	10 000 €
PROJET ECHANGE ET DEVELOPPEMENT	5 000 €
S.N.S.M.	1 000 €
A.D.M.R.	3 870 €
PONT AR GLER	500 €
I.C.E	1 500 €
TOTAL	35 870 €

Les autres demandes de subventions ont fait l'objet d'études en commission Vie associative, sports et en commission Culture, puis en commission Finances.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions « Animations, vie associative, sports » et « Economie, tourisme, culture et patrimoine » du mercredi 26 août 2020
Vu l'avis de la commission « Finance, administration générale » du jeudi 27 août 2020
Vu l'exposé des motifs,

Monsieur Jean ROUVE ne prends pas part au vote.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribuent les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

	PROPOSITIONS 2020
DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE	
<i>Association locale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Plougasnou</i>	50,00 €
<i>Section locale des Médailleurs Militaires</i>	50,00 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE DU PRIX DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION	50,00 €
<i>Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation</i>	300,00 €
FORMATION CONTINUE	
<i>BATIMENT CFA Côtes d'Armor</i>	50,00 €
<i>IFAC - C.C.I. de BREST</i>	400,00 €
<i>MFR DE MORLAIX</i>	200,00 €
<i>CHAMBRE DES METIERS 22</i>	50,00 €
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	
<i>COLLEGE FRANCOIS CHARLES</i>	4 600,00 €
<i>A.P.E. ECOLE DU BOURG M-T PRIGENT</i>	500,00 €
ACTION CULTURELLE	
<i>FOYER RURAL DE PLOUGASNOU</i>	2 000,00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU-HELSTON</i>	500,00 €
<i>PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL</i>	2 000,00 €
<i>ART EN PLOUGASNOU</i>	500,00 €
<i>LA MAISON DES PEINTRES</i>	200,00 €
<i>CHOUPAÏA</i>	500,00 €
<i>LES AMIS DE L'ORGUE</i>	600,00 €
<i>LA RONDE DES ARTS DE PLOUGASNOU</i>	200,00 €
SPORTS	
<i>JUDO CLUB</i>	500,00 €
<i>ETOILE TREGOROISE DE PLOUGASNOU</i>	2 000,00 €

CLUB CYCLOTOURISTE DE PLOUGASNOU	120,00 €
BOULES PLOMBEES	200,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE PLOUGASNOU	500,00 €
ECOSKI	500,00 €
CANOT CLUB de PRIMEL (CCP)	500,00 €
RUZ-BOUTOU DE PLOUGASNOU	500,00 €
TENNIS DE TABLE (aide déplct I. GUILBAULT)	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY BALL	100,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	
SECOURS CATHOLIQUE	350,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	300,00 €
ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B	500,00 €
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	300,00 €
FORCE 5	200,00 €
"Subventions Exceptionnelles d'investissement"	
CHAPELLE SAINT NICOLAS	1 500,00 €
SRTZ subvention exceptionnelle 2020 (achat voiture)	5 000,00 €
DIVERS	
LES ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX	150,00 €
LES JARDINS DU FIEG	300,00 €
LA TROUPE EN CHANT THE	100,00 €
TOTAL GENERAL	26 670,00 €

- Autorisent Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020

11- Versement du forfait scolaire communal à l'école DIWAN de Morlaix

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

L'école primaire DIWAN de Morlaix accueille 81 élèves de 13 communes différentes. Parmi eux 4 élèves résident dans la commune pour lesquels il convient de verser le forfait communal.

Il est proposé de verser le forfait sur la base du coût moyen des classes maternelles et élémentaires publiques du département (dernières données connues transmises par la préfecture : année 2018) soit :

- 1 523.79 € par élève scolarisé en classe maternelle,
- 498.10 € par élèves scolarisés en classe élémentaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retiennent le principe de versement du forfait communal sur la base du coût moyen des classes maternelles et élémentaires publiques du département soit :**
 - **1 523.79 € par élève scolarisé en classe maternelle,**
 - **498.10 € par élèves scolarisés en classe élémentaire**
- **Autorisent le maire à procéder au versement de la contribution communale à l'école DIWAN de Morlaix pour la somme de 3 018,09 €.**
- **Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020**

12- Demande de subvention au Département – Travaux d'aménagement de l'entrée sud du bourg

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

La première phase des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg concerne le secteur de la rue François Charles de la place de l'église jusqu'au magasin de chaussures.

Ces travaux ont pour objectifs de sécuriser les flux, de favoriser les modes de déplacement doux (création voie partagée piétons / cyclistes), d'améliorer la gestion des eaux pluviales de surface par la végétalisation des espaces et de renforcer le lien entre les différents pôles du centre-bourg.

Les travaux consistent en la réfection de la voirie (y compris renforcement structure de chaussée), la création d'espaces végétalisés (massifs, arbres, ...), l'aménagement des voies de circulation partagées, la réduction de la largeur de la voie de circulation automobile et la réorganisation des capacités de stationnement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Aménagement de voirie : 765 000 € HT
 - Aménagement paysager : 102 000 € HT
- Soit un total de **867 000 € HT**

Pour des raisons de compatibilité entre l'activité commerciale estivale et la durée estimée à 8 mois sur la totalité de la tranche de travaux. Il a été décidé dans la phase de négociation du marché de scinder en 2 cette opération avec un première phase d'octobre 2020 à décembre 2020 et une seconde phase de septembre 2021 à janvier 2022.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription au contrat de territoire entre le département, la commune et Morlaix Communauté qui permet de solliciter un financement départemental au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie. »

Par conséquent, la commune peut solliciter un financement de l'ordre de 25 % du coût de l'opération plafonné à 75 000 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) autorisent Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie » pour la 1^{ère} tranche de l'opération d'aménagement de l'entrée sud du bourg.

13- Cérémonie de passation du drapeau des villes médaillées de la résistance : autorisation accordée au maire pour engager les dépenses d'hébergement, de restauration et les frais généraux d'organisation.

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Comme 17 autres communes en France, PLOUGASNOU est un membre de l'Association nationale des communes médaillées de la Résistance française.

Chaque année, est organisée une grande manifestation dans l'une des 18 communes, à tour de rôle, afin de pérenniser le message de la Résistance française.

Les communes ont pour mission de perpétuer la Flamme de la Résistance, symbolisée par le drapeau, transmis de ville en ville. Cette cérémonie qui réunit toutes les communes médaillées de la Résistance, donne lieu à une manifestation populaire empreinte d'une grande ferveur, car se trouvent rassemblés en un seul lieu, les souvenirs de la Résistance, souvent douloureux de chacune d'entre elles.

Du 12 au 13 septembre 2020 prochain, la commune de PLOUGASNOU recevra le drapeau de la commune d'OYONNAX. Cette passation est l'occasion de recevoir les délégations des 17 communes, des représentants des différentes associations ainsi que des délégations des forces armées.

L'organisation de ce week-end mobilise une logistique importante et des nombreux prestataires. Au regard de la spécificité de cette manifestation il y a lieu d'autoriser madame la Maire à engager les dépenses liées à l'organisation de cet événement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame la maire à engager les dépenses d'hébergement, de restauration (traiteur, restaurant, ...), de location de matériels de réception (barnum, chaises, ...) des prestations de services (sonorisation, animations, conception de publication, frais d'impression...) d'achats de fournitures et de petits matériels nécessaires à la bonne organisation et à la promotion de cet événement.

RESSOURCES HUMAINES

14- Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles (congés de maladie, disponibilité, ...) et pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services.

Il est proposé de recruter

- En tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles (conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services municipaux. (Conformément à l'article 3-1° et 3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Pour information, la commune recourt habituellement pour la saison au recrutement de :
 - o 3 agents saisonniers au service technique : 2 en juillet et août et 1 agent de mai à octobre partagé entre les services techniques et le camping.
 - o 1 agent responsable du camping d'avril à octobre et 1 agent de camping en juillet et août.
 - o 3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel dans le cadre d'une convention avec la SNSM.
 - o 1 agent pendant 1 mois pour l'aide à l'organisation des différentes manifestations estivales organisées par la commune.
 - o A titre temporaire, 4 agents pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires mis en place durant la période scolaire dans le cadre du Projet Educatif De Territoire.

Dans le cadre de remplacements des agents momentanément indisponibles, en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle, le Maire fixera le traitement au maximum sur l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

Dans le cadre de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C dans les différents services. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques

Concernant la gestionnaire du camping, compte tenu des responsabilités, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C Adjointes Techniques Principales de 1^{ère} classe.

Le traitement des sauveteurs du poste de secours sera fixé selon les dispositions de la convention avec la SNSM, il sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique C des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Pour les personnes intervenantes dans le cadre des TAP, leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique B des animateurs territoriaux.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent le recrutement en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **Autorisent la création et le recrutement, dans les conditions précisées ci-dessus, des emplois non-permanents suivants pour besoins occasionnels et saisonniers :**

Service/fonctions	Nombre de poste	Grade (cat. hiérarchique)
Technique	3 (dont 1 partagé avec le camping)	Adjoint technique (C)
Camping	1 (responsable) 1 agent de camping	Adjoint technique principal (C) Adjoint technique (C)
Surveillance des plages	3	Opérateurs des activités physiques et sportives (C)
Animations estivales	1	Adjoint d'animation
Intervenants TAP	4	Animateur (B)

- **Autorisent la modification du tableau des emplois**
- **Inscrivent au budget les crédits correspondants**

URBANISME, TRAVAUX

15- Convention d'étude pré-opérationnelle d'aménagement du secteur de la métairie et instauration d'un périmètre de sursis à statuer

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Madame la Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser sur le secteur de la Métairie, un nouveau quartier dense, en connexion directe avec le centre-bourg comprenant des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et permettre les parcours résidentiels (offre de logements pour les jeunes notamment), des équipements (maison de santé, maison des associations) et un réaménagement du parking existant à l'ouest.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) a mis en évidence la nécessité de réaliser des études pré-opérationnelles d'aménagement avant et/ou pendant la durée du portage foncier afin de garantir la faisabilité et sécuriser financièrement les opérations.

En effet, des questions se posent sur :

- La programmation (besoins exprimés par les habitants, les commerçants, les associations, les élus) et le type de logements (individuel, individuel groupé, intermédiaire, collectif) et d'équipements, commerces, services, espaces publics à développer sur le secteur.
- Le projet et sa faisabilité : conception urbaine, contrainte technique, architecturale, urbanistique, conditions d'intervention des opérateurs, coût de réalisation...

Aussi, l'EPF Bretagne propose à la commune de réaliser une étude pré-opérationnelle d'aménagement.

Cette étude permettrait :

- D'identifier précisément les conditions d'aménagement des parcelles ciblées comme pouvant faire ensuite l'objet d'un portage foncier par l'EPF Bretagne ;
- De sécuriser le projet en permettant une programmation adaptée aux enjeux du site et aux besoins ressentis ;
- D'anticiper les conditions de réalisation de l'opération par les opérateurs et son coût prévisionnel ;
- De disposer d'un nouveau regard et de nouvelles propositions ;
- De s'assurer de la faisabilité du projet (compatibilité par rapport au document d'urbanisme ou évolutions nécessaires).

Ce type d'étude s'organise autour de 3 étapes clés :

- Le diagnostic et l'évaluation des besoins (phase 1)
- La programmation et l'élaboration de scénarii (phase 2)

- L'approche pré-opérationnelle permettant de déterminer plus précisément les conditions de réalisation de l'opération (phase 3).

L'EPF Bretagne propose d'accompagner la commune (qui reste maître d'ouvrage) dans la mise en œuvre d'une telle étude préalable à l'aménagement qui serait réalisée par un ou plusieurs (groupement) bureaux d'études.

L'EPF Bretagne peut participer au financement d'une partie de la mission dans le cadre d'une convention d'études à établir (participation à hauteur de 30% du montant HT de la mission avec un plafond de participation financière maximale de 7.000€).

Afin de prendre en considération le lancement de l'étude qui permettra de définir le projet d'aménagement, il est également proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur le secteur concerné.

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté adopté le 10 février 2020,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018 relative à la signature de la Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu l'étude stratégique pour le développement du centre-bourg réalisée en 2017 par TLPA ARCHITECTURE ET URBANISME et ONESIME PAYSAGE,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté, approuvé le 10 février 2020, comprend dans le secteur de la Métairie situé à Plougasnou, une zone 1AUH correspondant aux secteurs à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles,

Considérant que ce secteur stratégique soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, la création d'un nouveau quartier devant relier et renforcer les différentes centralités du bourg,

Considérant que le secteur a fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté,

Considérant que le secteur de la Métairie est constitué par les unités foncières cadastrées section CI n° 17-18-24-31-255 appartenant à des propriétaires privés auxquelles s'ajoutent plus largement des emprises sous maîtrise publique (Commune / EPF Bretagne) cadastrées section CI n° 14-21-22-23-25-217-230-242-254, soit une surface totale de 21 831m²,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un nouveau quartier dense, en connexion directe avec le centre-bourg comprenant :

- des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et faciliter le parcours résidentiel,
- des équipements (maison de santé, maison des associations),
- un réaménagement du parking actuel,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur de la Métairie et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur le secteur,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le secteur de la Métairie**
- **Approuvent le contenu du cahier des charges d'études présenté**
- **Approuvent la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;**
- **Décident que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R-424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et à la mairie de Plougasnou, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
- **Autorisent Madame le Maire à lancer la démarche ;**
- **Autorisent Madame la Maire à signer une convention d'études avec l'EPF Bretagne.**

16- Convention de servitude de passage d'installation électrique avec ENEDIS et habilitation à signature des actes relatifs au servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint urbanisme, travaux

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique, Enedis a mis en place courant 2017 une installation électrique sur la parcelle CH-292 sis résidence du Guiffos. Cette installation avait été autorisée par la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation souterraine en date du 12 juin 2015.

A fin de régularisation et pour permettre la signature d'un acte authentique, il y a lieu de prendre une délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent le maire à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle CH-292 sis résidence de Guiffos**
- **Autorisent le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Précisent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis**

17- Convention de prestation de service au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint urbanisme, travaux

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Morlaix Communauté exerce la compétence Eau et assainissement. Depuis, le 1^{er} janvier 2020 en application des lois NOTRe et Ferrand, la communauté a intégré la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

A ce titre Morlaix Communauté assure le portage des travaux d'investissement et leur coût. Dans une logique de bonne organisation, la communauté souhaite confier par voie de convention de gestion, l'entretien des ouvrages aux communes.

La convention de gestion porte sur le périmètre des zones urbanisées ou à urbaniser du PLUIh.

La convention porte sur les ouvrages suivants :

Ouvrages de collecte enterrés	Ouvrages de rétention/régulation	Ouvrages d'infiltration	Ouvrages de prétraitement
- réseaux eaux pluviales et regards - branchements - drains - ouvrages de décantation sous grilles et avaloirs	- bassins de rétention enterrés/à ciel ouvert - chaussées à structure réservoir - déversoirs d'orage	- puits d'infiltration (puisards) - tranchées d'infiltration - bassins d'infiltration	-dessableurs, décanteurs - séparateurs hydrocarbures, - débourbeurs, déshuileurs - clapets anti-retour

Les missions dévolues aux services techniques municipaux portent sur l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation.

La durée de la mission est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le coût annuel de la prestation de gestion pris en charge par Morlaix Communauté au bénéfice de la commune est estimé à 25 764 € par an.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1,
Vu la délibération D19-541 de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorisent le maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente, au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

ECONOMIE, TOURISME, CULTURE , PATRIMOINE

18-Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée : PR580- La pointe du Diben.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Economie, tourisme, culture et patrimoine

Exposé des motifs

La commune dispose d'un maillage important de sentiers de randonnées notamment sur sa bande littorale. La richesse et la diversité des paysages qu'ils traversent constituent des éléments d'attractivité touristiques indéniables.

Pour améliorer la visibilité des itinéraires de la commune dans les différents guides de randonnées notamment, il est proposé d'inscrire l'itinéraire PR580 La pointe du Diben au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce projet est proposé par Morlaix communauté dans le cadre de sa politique de développement de la randonnée sur le territoire.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D19-541 de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe***
- Autorisent le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;***
- Demandent l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;***
- S'engagent à informer le Département de toute fermeture de l'itinéraire, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;***
- Autorisent le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.***

19- Convention de partenariat avec l'ordre de la libération

Rapporteur : Madame la Maire

La ville de PLOUGASNOU, médaillée de la Résistance française souhaite promouvoir la transmission des valeurs de la Résistance et l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'exemple des médaillés de la Résistance.

L'Ordre de la Libération et la ville de PLOUGASNOU ont décidé de se rapprocher pour élargir l'offre de médiation à destination du public scolaire et du grand public de la ville de PLOUGASNOU ainsi que d'offrir aux jeunes qui en bénéficieront une découverte du parcours des Compagnons et médaillés de la Résistance à travers la France libre, la Résistance intérieure et la Déportation.

Une convention vient formaliser ce partenariat.

Cette convention sera signée le samedi 12 septembre à l'occasion des différents temps forts organisés pour la cérémonie de passation du drapeau des villes médaillées de la résistance.

Délibération

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ordre de la libération.

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE

20- Renouvellement du Projet Educatif De Territoire

Rapporteur : Madame l'Adjointe Petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Exposé des motifs

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires, la commune a mis en place son Projet Educatif de territoire depuis la rentrée 2014-2015 instaurant la mise en place de temps d'activités périscolaires et une organisation de la semaine scolaire à 4 jour et demi, avec des cours le mercredi matin.

Pour mémoire, l'organisation des temps d'activités périscolaires est établie comme suit dans les 2 écoles :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
École Marie-Thérèse Prigent	École de Kérénot	École Marie-Thérèse Prigent	École de Kérénot
15H/16H30	15H/16H30	15H/16H30	15H/16H30
9 adultes	3 adultes	9 adultes	3 adultes

La spécificité du projet de Plougasnou s'inscrit dans une forte prise en compte des rythmes de l'enfant. Ainsi, en fonction de ses envies, de ses ressources et de son ressenti de ses besoins, chaque enfant pourra s'inscrire à différents types d'activités :

Activités culturelles et artistiques	Activités sportives	Activité « calme »
- Street Art - Loisirs Créatifs - Cartonnage - Création musicale - Photographie - Peinture - Vidéo	- Jeux de terrains - Initiation sports collectifs - Initiation jeux bretons	- Jeux libres - Jardinage - Relaxation, yoga - Cuisine - Bibliothèque - Jeux de société - Prévention, citoyenneté

Ce PEDT a été renouvelé pour la période 2017-2020. En juin 2020, Une réunion de concertation s'est tenue avec les représentants et associations de parents d'élèves, les équipes d'enseignants et l'équipe de Keravel, charge de la coordination du PEDT pour envisager les suites à donner à ce PEDT et à l'organisation de la semaine scolaire.

Parmi les pistes envisagées, la mise en place d'un questionnaire en direction des familles a été validé et mise en œuvre. Le retour du questionnaire indique les résultats suivants :

	Taux de retour	Pour 4 jours hebdo	Pour 4,5 jours hebdo
Parents	90 %	51 %	37 %
Enseignants	100 %	80 %	10 %
Enfants	81 %	52 %	36 %

L'autre piste retenue consiste en la mise en place d'une étude sur l'impact de l'organisation scolaire (activités périscolaires, rythmes hebdomadaires) sur les apprentissages des enfants.

Aussi, il paraît souhaitable de prolonger le PEDT pour cette nouvelle année scolaire 2020-2021 afin de pouvoir disposer d'un délai suffisant pour mettre en place la démarche d'étude et d'évaluation du PEDT et de disposer de tous les éléments pour prendre une décision quant à l'évolution du PEDT.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D19-541 de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent la reconduction du PEDT pour une durée de 1 an (renouvelable 2 fois 1 an)**
- **Autorisent Madame la Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec les partenaires institutionnels (EN, DDSC, CAF)**
- **Autorisent Madame la Maire à lancer l'étude portant sur l'évaluation du PEDT.**

21- Participation au coût des mini-séjours organisés par le Centre PEP 53 – Keravel - Subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Exposé des motifs

Durant cet été, le centre Keravel a organisé des mini-séjours pour les enfants de 6 à 13 ans. Compte tenu de la situation sanitaire, ces séjours se sont déroulés dans l'enceinte du centre comme dans un camping.

6 séjours ont été organisés en juillet et août, ils ont permis d'accueillir 41 enfants de la commune.

Pour faciliter l'accès au plus grand nombre d'enfants, le centre PEP met en place une facturation en fonction du quotient familial, la commune vient compenser la différence en fonction du quotient familial retenu.

Compte tenu du nombre d'enfants et des quotients applicables, la commune voit sa participation portée à 1 433 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'accorder une subvention de 1 433 € à l'association Keravel PEP 53 pour l'organisation des mini-séjours de l'été 2020.